

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 02 août 2021 à 20 heures 30 minutes

**Présents :** M. FOSSÉ Jean-Luc, M. MÉAU Christophe, Mme TISSERAND Florence, M. PÉREZ Alain, M. ALEM Pierre, M. ANGELÉ Michel, M. BLONDEAU Bruno, M. CARITÉ Adrien, Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, Mme LOUSTAU Anne-Marie, Mme PERTUSA Fanny, Mme VANCOILLIE Véronique.

**Procuration :**

Mme SAMPAÏO Jessica donne procuration à M. MÉAU Christophe  
Mme CORNEILLE Stéphanie à Mme LOUSTAU Anne-Marie

**Excusé :** M. DUCOURNAU Yann

**Secrétaire de séance :** Mme PERTUSA Fanny

**Président de séance :** M. FOSSÉ Jean-Luc.

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « Participation à la journée mondiale du nettoyage de notre planète ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet ajout.

## **1 – RÉNOVATION DU CENTRE DE LOISIRS : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

M. le Maire donne la parole à Mme TISSERAND qui informe l'assemblée que dans le cadre du « plan mercredi » de l'Etat où 60% d'aides financières sont octroyées à des projets liés aux périscolaires, il est étudié la possibilité de rénover dans sa totalité le bâtiment du centre de loisirs. Au vu de l'ampleur des travaux, des architectes ont été sollicités afin d'étudier la faisabilité du projet (faisabilité financière et technique, le délai, etc.). Les travaux se décomposeront en plusieurs parties. Mme TISSERAND présente les offres reçues :

- POM ZED Architectes d'Auch : 3 494 € H.T. soit 4 192,80 € T.T.C.
- Mme PIN Fabienne de Gimont : 3 000 € H.T. soit 3 600 € T.T.C.
- SCPA GIAVARINI-VILLENEUVE de Gimont : 500 € H.T. soit 600 € T.T.C.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle, il est proposé de retenir l'offre de POM ZED Architectes d'Auch étant l'offre répondant aux besoins attendus et ayant déjà travaillé auprès des collectivités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de POM ZED Architectes d'Auch pour réaliser une étude de faisabilité du projet de rénovation du centre de loisirs pour un montant de 3 494 € H.T. soit 4 192,80 € T.T.C.

## **2 – DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE**

M. le Maire fait part au Conseil d'une demande de Mme Josette ANDOLFO de renouvellement de la concession familiale achetée par ses parents en 1991 suivant un arrêté pour une durée de 50 ans. Mme Josette ANDOLFO souhaite reconduire dès à présent la concession.

Etant donné que réglementairement il n'est pas possible de renouveler la concession avant 2041 soit à la fin des 50 ans, un nouvel arrêté doit être pris à partir de cette année. La durée de la concession sera de 50 ans suivant la dernière délibération prise du Conseil Municipal en date du 30.11.2010 fixant les nouveaux tarifs et les nouvelles durées d'obtention des concessions au cimetière.

Il convient d'avoir l'accord du Conseil Municipal pour anticiper le renouvellement de cette concession et de calculer le montant à régler. Après avoir pris en compte la somme réglée par ses parents, la somme due par Mme Josette ANDOLFO pour ce nouvel arrêté s'élève à 470 €.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la concession familiale de Mme Josette ANDOLFO pour 50 ans de 2021 à 2071 moyennant la somme de 470 €
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement.

### **3 – RETRAIT DÉLIBÉRATION INSTAURATION D'UNE AMENDE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture demandant de retirer la délibération du 25 mai 2021. Le Conseil Municipal n'est pas compétent pour instituer cette amende, cela relève de la compétence de pouvoir de police du Maire.

En effet la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a renforcé les pouvoirs de police administratives du maire qu'ils s'agissent de sanctions et de la procédure à suivre pour les appliquer. Aussi l'arsenal des sanctions pénales a récemment été modifié par le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Enfin de nombreuses dispositions du code pénal et du code de l'environnement sanctionnent les dépôts sauvages, ce qui confère aux Maires un pouvoir dissuasif et coercitif non négligeable.

Ouï cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal retire la délibération prise en date du 25 mai 2021 sur l'instauration d'une amende contre les dépôts sauvages.

### **4 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

M. le Maire présente une demande de DPU concernant les biens appartenant à M. Philippe CASTAY, sis à AUBIET, 5458 rue Léopold Destarac, cadastré section AD n°54 de 1436 m<sup>2</sup> et sis à AUBIET, Aux Moulins, cadastré section AD n°59 de 1 640 m<sup>2</sup>. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ces biens.

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. et Mme Jean et Josette CLAVERIE, sis à AUBIET, 14 route de Toulouse, cadastré section AC n°61 de 3 393 m<sup>2</sup>. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ce bien.

M. le Maire présente une demande de DPU concernant les biens appartenant à M. Marc LANNES, sis à AUBIET, Au Couloumat, cadastrés section ZB n°100 de 2 862 m<sup>2</sup>, ZB n°102 pour partie d'une superficie de 2 913 m<sup>2</sup>, ZB n°101 en 1/2 indivision d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> et ZB n°106 en 1/2 indivision d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>. A la majorité (Pour : 13, Abstention : 1), le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ces biens.

M. le Maire présente une demande de DPU concernant les biens appartenant à Mme Clémentine FABRE et M. Guillaume PINEL, sis à AUBIET, 10 avenue du Groupe Scolaire, cadastré section AC n°20 de 339 m<sup>2</sup> et sis à AUBIET, Au Village, cadastré section AC n°28 de 338 m<sup>2</sup>. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son DPU sur ces biens.

### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

M. MÉAU fait le point sur les dossiers d'investissement :

- Le projet du pôle médical est celui le plus avancé. Le plan est fait et les professionnels de santé sont prêts à s'y installer. Le coût de la démolition est connu. Une convention doit être passée avec le Toit de Gascogne qui chiffrera les travaux. Les subventions seront demandées en suivant ; une rencontre ayant déjà eu lieu avec des agents de la Préfecture et du Pays Portes de Gascogne, et le Conseil Départemental a été contacté).
- Pour la rénovation du centre de loisirs, l'architecte devrait remettre son étude d'ici fin août. La Caisse d'Allocations Familiales sera alors informée de la nature et du coût des travaux et nous indiquera le taux possible de subventions. D'autres subventions pourront être demandées. En annexe, nous attendons également 2 devis pour le city-park.
- Concernant le café multiservices, le groupe SOS pilotant « l'opération 1000 cafés » a analysé les questionnaires et un entretien téléphonique se déroulera ce mercredi. Le site n'est pas défini. Ce bâtiment devra faire environ 120m<sup>2</sup> et avoir un parking. Dans le bâtiment face à l'école, absence de soutien de la Préfecture et impossibilité d'utiliser la

licence 4 en raison de la proximité d'enfants. Dans la zone « La Nourrice-centre de loisirs » : la problématique est la même. Une proposition d'achat de la parcelle sise rue Roger Lèches sera faite à la succession de M. Jean-Jacques LAFFITTE. Une autre possibilité sera de construire dans la zone du Foyer Rural.

- Au bâtiment face à l'école, il reste donc un plateau d'environ 200m<sup>2</sup> disponible ; l'autre partie sera occupée par des logements du Toit de Gascogne. Possibilité d'une crèche intercommunale mais qui constituerait une dépense supplémentaire aux 3 projets relativement coûteux suscités. La possibilité de laisser cette surface au Toit de Gascogne est envisagée.
- Etant donné ces nombreux projets, la rénovation du Foyer Rural va être mise en suspens.
- Enfin pour évoquer de potentielles recettes, il s'interroge sur le devenir de la parcelle sous le cimetière (7578m<sup>2</sup>) en pente donc surement pas constructible. L'installation de panneaux photovoltaïques est une possibilité. D'autres idées seront les bienvenues.

M. PEREZ informe comme convenu lors d'une réunion avec le Pays Portes de Gascogne et le C.A.U.E. et sur les conseils de celui-ci, que nous avons consulté des paysagistes autour d'un cahier des charges dont l'ambition consiste à l'élaboration d'une étude urbaine, architecturale et paysagère pour l'aménagement et la mise en valeur du site de la Nourrice et de ses abords. Les trois paysagistes consultés ont répondu à l'appel d'offre. Il s'agit de « Tout est paysage » de MONTAUBAN (82), « l'agence DAP » de RÉJAUMONT (32) et « l'agence Casals » de CASTÉRA-LECTOUROIS (32). Leurs propositions chiffrées feront l'objet d'une discussion et d'un vote au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire fait part du bon déroulement de l'été Jeunes. Il rend aussi compte d'une réunion concernant les derniers travaux de raccordement de la rocade autour de Gimont. La fermeture de la RN 124 va être nécessaire sur 5 semaines en fin d'année 2021 ou au tout début 2022 et la circulation sera déviée par la RD 924 qui traverse Aubiet. Des mesures de sécurité renforcées seront mises en place : circulation à 70km/h, interdiction de dépasser, marquage au sol remis à niveau, et déplacement de l'arrêt de bus scolaire au niveau de l'école.

## **6 – PARTICIPATION A LA JOURNÉE MONDIALE DU NETTOYAGE DE NOTRE PLANÈTE**

M. le Maire donne la parole à Mme LOUSTAU qui, suite à une sollicitation de l'association Kirikou, propose que la commune participe à la Journée mondiale du nettoyage de notre planète. En s'inscrivant auprès de l'association « World CleanUp », fondateur de ce mouvement depuis 2017, des supports de communication sont préétablis, et une inscription en ligne des volontaires à cette journée est possible afin de connaître en amont le nombre de participants. Mme LOUSTAU ajoute que cet événement mobilisant petits et grands aura lieu le samedi 18 septembre 2021, et sera organisé sur la commune le matin de 9h à 12h. Des groupes seront constitués à différents points du village pour permettre au mieux le ramassage des déchets sauvages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer à la journée mondiale du nettoyage de notre planète et d'organiser en partenariat avec l'association Kirikou ce mouvement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30